

PSPT 16 %

Contient du Mancozèbe

POUDRE

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GUARANTIE:

Mancozèbe 16%
 (équivalent de manganèse 3,2%)
 (équivalent de zinc 0,4%)
 (équivalent de bis-dithio-carbamate d'éthylène 12,4%)

NO D'HOMOLOGATION: 24734.01

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ŠUXÒŠÖPÖ PRODUCTS CANADA INC.

789 Donnybrook Drive

Dorchester, Ontario

N0L 1G5

1-800-HGÈ È Î Ï Ì

CONTENU NET: 20 kg

EN CAS D'URGENCE RÉSULTANT D'UN DÉVERSEMENT IMPORTANT,
 D'UN INCENDIE OU D'UNE INTOXICATION IMPLIQUANT CE PRODUIT,
 APPELEZ LE JOUR OU LA NUIT : 1-800-561-8GÈ H

MODE D'EMPLOI

PSPT 16% doit être employé strictement selon les recommandations qui figurent sur la présente étiquette.

POMMES DE TERRE: Appliquer 500 g de PSPT 16% par 100 kg de semences de pommes de terre pour supprimer la pourriture fusarienne du planton. Recouvrir complètement de poudre la surface des plantons entiers ou coupés. Si les plantons entiers traités sont coupés, faire une deuxième application pour protéger la surface coupée. Planter aussitôt que possible après le traitement. Si les plantons coupés ne sont pas plantés tout de suite, les entreposer dans un endroit bien aéré pour permettre la surface coupée de sécher. Ne pas utiliser le surplus de plantons traités comme denrées alimentaires.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, PSPT 16%, fongicide du groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à PSPT 16% et à d'autres fongicides du groupe M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le PSPT 16% ou les fongicides du même groupe M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique. Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au directeur du service technique, 1-800-461-0590 à Products Canada Inc., 1-800-461-0590 ou à www.uap.ca.

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peu être nocif si avalé ou inhalé. Peut causer une irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau. Éviter d'inhaler la poudre. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver après la manipulation et avant de manger, boire ou fumer. Ne pas contaminer les aliments pour humains ou pour animaux. Ne pas contaminer les étangs, les lacs ni les cours d'eau. Garder le récipient hermétiquement fermé quand il n'est pas en usage. Ne pas laisser le produit se faire mouiller ou surchauffer pendant l'entreposage. Tenir loin des étincelles et du feu. Étiqueter les plantons traités comme suit: "Toxique pour l'homme et les animaux. Ces plantons ont été traités au mancozèbe pour supprimer la pourriture fusarienne. Ne pas l'utiliser comme aliment pour humains ou pour animaux."

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion:

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements:

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation:

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux:

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique.

ÉLIMINATION

1. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.